

# Fonctionnaire détaché

L'assiette du **fonctionnaire détaché** varie selon sa situation et les modalités de son **détachement** :

Situation du fonctionnaire territorial ou hospitalier	Régime dont il relève	Affiliation à la CNRACL	Versements des cotisations
Détaché sur un emploi de titulaire ou stagiaire CNRACL Détaché sur un emploi d'État en qualité de stagiaire	CNRACL  Pensions civiles et militaires de l'État	Affiliation maintenue par la collectivité d'origine  Affiliation au régime des pensions civiles et militaires de retraites de l'État	Collectivité d'accueil sur traitement de <b>l'emploi de détachement</b> Le fonctionnaire cotise au régime de l'État
Détaché sur un emploi d'État en qualité de titulaire	CNRACL	Affiliation maintenue par la collectivité d'origine	Administrations de l'État sur le traitement de <b>l'emploi de détachement</b>
Détaché sur un emploi ne conduisant pas à pension de la CNRACL ou de l'État (contractuel, organisme privé, collaborateur de cabinet)	CNRACL	Affiliation maintenue par la collectivité d'origine	Collectivité d'origine sur traitement <b>de l'emploi d'origine</b> (Dans le cadre d'une coopération technique, le ministère des affaires étrangères rembourse les contributions à la collectivité d'origine)
Détaché pour occuper une fonction publique élective ou un mandat syndical	CNRACL et régime de détachement quand il s'agit d'occuper une fonction publique élective	Affiliation maintenue par la collectivité d'origine	Collectivité d'origine sur traitement <b>de l'emploi d'origine</b> mais exonération des contributions
Détaché auprès d'un organisme international <b>ou implanté sur le territoire d'un État étranger</b>	CNRACL et/ou régime de détachement	Affiliation maintenue par la collectivité d'origine	Collectivité d'origine sur traitement de <b>l'emploi d'origine</b> ou suspension des cotisations
Détaché auprès d'un parlementaire	CNRACL	Affiliation maintenue par la collectivité d'origine	Collectivité d'origine sur traitement <b>de l'emploi d'origine</b>

Situation du fonctionnaire de l'État	Régime dont il relève	Affiliation à la CNRACL	Versements des cotisations
Détaché sur un emploi territorial ou hospitalier en qualité de stagiaire	CNRACL	OUI	Collectivité d'accueil sur l'emploi de stagiaire
Détaché sur un emploi territorial ou hospitalier en qualité de titulaire	Pensions civiles et militaires de l'État	NON	La collectivité d'accueil cotise à l'État sur le traitement de <b>l'emploi de détachement</b>
Détaché sur un emploi ne conduisant pas à pension CNRACL ou de l'État (contractuel, organisme privé, collaborateur de cabinet)	Pensions civiles et militaires de l'État	Sans objet	Administration d'accueil sur traitement de <b>l'emploi d'origine</b>

- [Loi 84-53 du 26.01.1984 - art 65](#)
- [Décret 2007-173 du 7.02.2007 - art 6-II-1° et 2°](#)
- [Circulaire 2175 du 12.12.2008 relative aux fonctionnaires détachés – recouvrement des contributions retraite](#)
- [Décret 2007-1796 du 19.12.2007 relatif à la cotisation et à la contribution dues pour la couverture des charges de pensions et allocations temporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'État, des magistrats, militaires détachés](#)
- [Circulaire 2175 du 12.12.2008 relative aux fonctionnaires détachés – recouvrement des contributions retraite](#)